

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Ressources humaines</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L112-1, L512-6 et suivants, L 731-1 à L 731-4, et L 733-1,
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L723-11 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant la convention entre la Ville de Nantes et la Région Pays de la Loire relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention du 28 mars 2024 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire en date du 18 avril 2024 approuvant l'avenant entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'avenant 1 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (1 annexe 1).

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

**D'APPROUVER**

l'avenant 1 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire (2 annexe 1).

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

**D'APPROUVER**

la convention cadre entre la Région des Pays de la Loire et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée, concernant la disponibilité des agents régionaux, sapeurs-pompiers volontaires figurant en 3\_annexe\_1 à 3.

**D'AUTORISER**

la Présidente à les signer.

**D'APPROUVER**

l'avenant n°6 à la convention conclue entre la Ville de Nantes et la Région des Pays de la Loire signée le 30 mai 2017 relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince » figurant en 4\_annexe\_1.

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs